



Mordu par un chien sur son lieu de travail

Par **magnolia42**, le **01/09/2011** à **22:18**

Bonjour,

Mon amie fait des menages et s'occupe de personnes malades a leur domicile

Depuis plusieurs années ,elle va chez des particuliers qui ont deux chiens, vendredi le chien lui à sauté dessus ,il la mordu au ventre et au deux poignées qu' elle a mis devant pour se proteger,et après une très vive douleur,elle a fait partir le chien,la proprietaire du chien regardais et n'as rien fait son mari quand à lui est paralysée ,.

Mon amie a demandé de l'emmener a l hopital

elle a une fracture du poignée,deux grosses déchirures au deux poignées elle ai rester a l'hospital et peu etre y retourné si la une des plaies reste infecté

elle na pas prtée plainte,on lui as conseiller de le faire le plus vite possible

la proprietaire a fait le declaration a son assurance

Comment mon amie doit elle faire?

Elle ne peu plus faire les repas etc les autres personnes,ne peu plus conduire et en plus à les deux bras immobiliser

doit elle demander a son assurance ou autres pour percevoir les indemmites de salaire merci de nous renseigner Ps elle fait beaucoup de cauchemar et elle a une peur des chiens depuis

Par **cloclo7**, le **02/09/2011** à **12:42**

Bonjour,

Un première chose, votre amie doit aussi faire une déclaration d'accident de travail.

Ensuite les propriétaires étant responsables de leur chien en application des dispositions de l'article 1385 du code civil, leur compagnie d'assurance sera tenue d'indemniser le préjudice corporel de votre amie.

Le seul moyen pour le gardien de l'animal est démontrer l'existence d'une faute de la victime ou du fait d'un tiers à condition que ces éléments aient les caractères de la force majeure (irrésistible et imprévisible).

Il faut aussi prendre contact très rapidement avec la compagnie adverses afin de mettre en place la procédure d'indemnisation.

Il y aura mise en place d'une expertise médicale etc etc. je vous conseille de vous faire assister par un avocat et un médecin de recours dès cette phase.

Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Cordialement

Clotilde COURATIER-BOUIS